CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2022

Date de convocation : 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD –- Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY
VENDRENNES : Roseline PHLIPART - Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 35
Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :
Odile PINEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU
Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le conseil communautaire désigne Nicolas GRELET en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

- **01. ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- arrête le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- transmet le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat pour avis aux communes, aux services de l'Etat, à l'Autorité environnementale, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) et aux autres personnes publiques associées ou consultées qui en ont fait la demande ;
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué, à prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de l'enquête publique qui se déroulera en application des articles L153-19 du Code de l'urbanisme

- **02. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 3 500 € au Département de la Vendée dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022.

- **03. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC BONNEAU**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU) :

- approuve la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et le GAEC BONNEAU, pour une surface épandable de 25,44 hectares suivant les modalités techniques de la convention, sur des parcelles sises à Mouchamps (Cf détail dans l'annexe de la convention)
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

- **04. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC DE LA BIROTIERE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU) :

- approuve la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et le GAEC DE LA BIROTIERE, pour une surface épandable de 202,61 hectares suivant les modalités techniques de la convention, sur des parcelles sises à Nieuil le Dolent et Aubigny (Cf détail dans l'annexe de la convention)
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

- **05. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC GUIBERT**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU) :

- approuve la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et le GAEC GUIBERT, pour une surface épandable de 56,84 hectares suivant les modalités techniques de la convention, sur des parcelles sises aux Herbiers (Cf détail dans l'annexe de la convention)
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

- **06. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC LA COLONNE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU) :

- approuve la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et le GAEC DE LA COLONNE, pour une surface épandable de 68,92 hectares suivant les modalités techniques de la convention, sur des parcelles sises aux Epesses (Cf détail dans l'annexe de la convention)
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

- **07. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET M. YOANN GIRARD**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU) :

- approuve la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et M. Yoann GIRARD, pour une surface épandable de 81,97 hectares suivant les modalités techniques de la convention, sur des parcelles sises à Saint Florent des Bois et Torigny (Cf détail dans l'annexe de la convention)
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

- **08. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET M. ETIENNE JOGUET**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU) :

- approuve la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et M. Etienne JOGUET, pour une surface épandable de 63,32 hectares suivant les modalités techniques de la convention, sur des parcelles sises à Mouchamps (Cf détail dans l'annexe de la convention)
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

- **09. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LA SCEA GIRARD**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU) :

- approuve la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et la SCEA GIRARD, pour une surface épandable de 98,96 hectares suivant les modalités techniques de la convention, sur des parcelles sises à Damvix, Saint Sigismond, Maillé et Vix (Cf détail dans l'annexe de la convention)
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

- **10. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC LES FONTAINES**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU) :

- approuve la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et le GAEC LES FONTAINES, pour une surface épandable de 14,68 hectares suivant les modalités techniques de la convention, sur des parcelles sises à Pouzauges et La Meilleraie-Tillay (Cf détail dans l'annexe de la convention)
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

- **11. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LA SCEA LE BOIS ROUSSEAU**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU) :

- approuve la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et la SCEA LE BOIS ROUSSEAU, pour une surface épandable de 80,93 hectares suivant les modalités techniques de la convention, sur des parcelles sises à Le Boupère, Mouchamps, Rochetrejoux, Saint Paul en Pareds et Saint Michel Mont Mercure (Cf détail dans l'annexe de la convention)
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 h 35.

Véronique BESSE,
Présidente